

ACTION CŒUR DE VILLE • INVESTIR UTILE

PAR ACTION LOGEMENT

AVEC LE PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE, ACTION LOGEMENT A DÉVELOPPÉ DES FINANCEMENTS MIXTES (PRÊT ET SUBVENTION) POUR SOUTENIR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DANS LE CENTRE DES VILLES MOYENNES QUI Y PARTICIPENT.

ACTION LOGEMENT ACCOMPAGNE LES INVESTISSEURS PRIVÉS DANS LA REQUALIFICATION DU BÂTI EN FINANÇANT LEURS OPÉRATIONS.

L'OPÉRATION DOIT ÊTRE LOCALISÉE DANS LE CENTRE-VILLE D'UNE VILLE ÉLIGIBLE AU PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE (PÉRIMÈTRE ACV OU ORT — OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE).

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout type de propriétaires bailleurs •

- Les personnes physiques, y compris les indivisions ;
- Les personnes morales de droit privé : les groupements de propriétaires (SCI, associations...), etc.

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS CONCERNÉES ?

Sont concernées les opérations portant sur des **immeubles entiers et situés en centre-ville** •

- **D'acquisition-amélioration** d'immeubles de logements ;
- **De transformation** d'immeubles ou locaux en logements ;
- **De réhabilitation**

(construction / restructuration) d'immeubles.

Sont couverts les travaux **dans les logements et dans les parties communes** (hors locaux commerciaux).

QUELLES CONDITIONS ?

- Conventionnement Anah ou plafonds de loyer / ressources intermédiaires sur 75 % minimum des logements ;
- Mise à disposition de 75 % minimum des logements à destination des salariés des entreprises.

FINANCEMENTS PROPOSÉS

Prêt long terme complété d'une subvention •

- Jusqu'à 1 000 €/m² de surface habitable (prêt + subvention) dans la limite du coût total des travaux (parties communes et parties privatives à l'exclusion des parties privatives des commerces) ;
- Durée de prêt **jusqu'à 20 ans**, dont 2 ans de différé possible ;
- Taux d'intérêt annuel fixe de **0,25 %** ;
- Possibilité de **financer les opérations de deux logements** en subvention uniquement.



**CONTACTEZ JURISOPHOS POUR
OBTENIR LES AIDES
ET FINANCER VOS
PROJETS !**

Taux de référence selon la nature de l'intervention.

	PRÊT	SUBVENTION
AVEC subventions Anah (Conventionnement avec travaux)	70%	30%
SANS subvention Anah (Conventionnement sans travaux et hors convention Anah)	50%	50% Maximum

Le taux de subvention de 30 % pourra s'appliquer pour les opérations permettant d'atteindre a minima l'étiquette énergétique D après travaux.

BON À SAVOIR :
**CUMULABLE AVEC LES AIDES
DE L'ANAH ET LES AIDES FISCALES
LIÉES AU LOGEMENT. POSSIBILITÉ
DE SÉCURISER L'INVESTISSEMENT
LOCATIF AVEC LA GARANTIE VISALE
OU LE PACK SÉCURISATION
LOUER POUR L'EMPLOI (LPE).**

*Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.*

ActionLogement 



EN SAVOIR PLUS

Une question ?
Contactez-nous :
Mail : contact@jurisophos.fr
Tél. : 03 89 77 12 70

Nous vous recevons aussi
sur rendez-vous dans nos locaux :
JURISOPHOS
12 A rue de Mulhouse
68180 HORBOURG-WIHR

Pour plus d'informations, consultez notre site
www.jurisophos.fr

FACEBOOK

Retrouvez-nous aussi sur nos réseaux sociaux

LINKEDIN